

Parcours VIF et AVVC *

Quelle différence ?

*Violences intra-familiales et Aide aux victimes de violences conjugales



Parcours VIF

La Caf de la Somme et trois associations partenaires accompagnent les victimes dans leur **départ urgent** du domicile violent.

Le parcours VIF est un dispositif local pour les victimes de **violences conjugales et intra-familiales**.



AVVC

Elle apporte un soutien financier pour faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

L'aide aux victimes de **violences conjugales** est un dispositif national.



Ce qu'il faut retenir

01 VIF

Violences intra-familiales
Le départ d'urgence

Aide locale



POUR QUI ?

Femmes enceintes / avec enfant(s)
à charge, victimes de violences
conjugales et/ou intra-familiales.



COMBIEN ?

500€, puis 200€ supplémentaires
par enfant à charge.



QUAND ?

Délai de 48h.

02 AVVC

Aide aux victimes de
violences conjugales

Aide nationale



POUR QUI ?

Victime de violences conjugales,
allocataire ou non, homme ou femme,
sans conditions de ressources.



COMBIEN ?

Minimum 240€, ce montant peut
varier en fonction des ressources.



QUAND ?

3 à 5 jours dès réception du dossier
complet.